

## PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 17 décembre à 9 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en séance extraordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Chantal, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le 15 décembre 2015 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (article L.2121-10 – L.2121-11)

Etaient présents : M. Michel DASSIÉ, Mme Claire LIÉNART, adjoints, M. Maurice GUILDOUX, Mme Jocelyne JOUSSEAUME, M. Bernard DELAMARRE, Mme Josette CONIL, M. Gérard BARDON, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : M. Jean-Claude COULON (pouvoir donné à M.DASSIE), Mme Sylvie MOUGEOTTE (pouvoir donné à Mme CONIL), M. Bernard BOUILLY (pouvoir donné à Mme BLANCHARD). Mme Dominique DELATTRE (pouvoir donné à M. BARDON), Mme Magali GOUBON (pouvoir donné à M. GUILDOUX), M. Antony MARTIN M. Jean-Pierre VALLERY

Nombre de conseillers en exercice : 15      Présents : 8      Votants : 13  
Mme Claire LIENART est désignée secrétaire de séance

Mme le maire explique qu'elle a demandé à réunir le conseil municipal en session extraordinaire, en raison de l'urgence de certaines décisions à prendre par celui-ci et notamment l'approbation d'un virement de crédits pour permettre le paiement des salaires qui ont dû être déposés, à la demande du comptable public, au plus tard le 15 décembre.

Les membres du conseil municipal approuvent la situation d'urgence.

De plus, elle demande au conseil municipal la possibilité d'ajouter une question à l'ordre du jour liée à la question n°3 sur le SRDAM. Il s'agit de déposer une requête contre l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 juillet 2015 concernant l'implantation de filières conchylicoles dans l'anse de la Malconche.

Le conseil municipal accepte que cette question soit ajoutée à l'ordre du jour.

### 1. Virement des crédits

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire sur la nécessité et l'urgence d'effectuer un virement de crédits afin de permettre le paiement des salaires de décembre,

Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité, valide le virement de crédits suivant :

Chapitre	Opération	Compte	Intitulé	Recettes	Dépenses
021	102	2152	Installations de voirie		- 12 373,36
012	-	6411	Rémunérations du personnel titulaire		+ 5 873,67
012	-	64162	Emploi d'avenir		+ 3 536,72
012	-	6413	Personnel non titulaire		+ 2 962,97

Pour information et à la demande de certains conseillers, Mme le maire tient à préciser que lorsque les virements de crédits se font à l'intérieur d'un même chapitre, le maire peut prendre seul la décision mais lorsque ces virements de crédits se font de chapitre à chapitre, le conseil municipal doit donner son aval.

Sont imputés à l'article 2152, les travaux de réaménagement de la place Gaston Robert et Rue des Boulassiers qui ne commenceront qu'en 2016 et seront donc payés fin 2016. La part

des crédits prévus en 2015 et non utilisés sera reportée au budget 2016, avec complément si nécessaire.

## 2. Cimetière : déclaration d'utilité publique

Mme le maire rappelle qu'en 2013, une enquête parcellaire ainsi qu'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) ont été réalisées. Suite à ces enquêtes, la préfecture aurait dû prendre un arrêté confirmant la DUP et saisir le juge de l'expropriation dans le délai d'un an. Ce délai a expiré sans que l'arrêté préfectoral ne soit pris.

Elle précise que malgré plusieurs discussions avec la préfecture afin de faire valoir le fait que la commune n'a commis aucune faute dans cette procédure et qu'elle doit quand même en subir les conséquences, celle-ci nous oblige à refaire toute la procédure de déclaration d'utilité publique (estimation du terrain par le service des domaines, redéfinition du projet et enquête publique d'un mois).

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le maire à solliciter auprès du service des domaines un avis estimatif des terrains que la commune souhaite acquérir en vue d'agrandir le cimetière

AUTORISE Mme le maire à solliciter auprès de la préfecture une déclaration d'utilité publique avec enquête publique préalable

AUTORISE Mme le maire à signer tout document nécessaire à la procédure.

## 3. SRDAM : procédure d'appel

Mme le maire rappelle que dans l'affaire du SRDAM, le Cabinet d'avocats HUGLO-LEPAGE auquel il avait été demandé un audit ainsi qu'un projet d'honoraire (séance du conseil municipal du 08 décembre 2015), a fait parvenir un devis avec un taux horaire selon l'avocat qui interviendrait :

Prestation/taux horaire	Avocat	Taux horaire € HT 2015
Avocat associé	Corinne LEPAGE	400 € HT
Avocat collaborateur	Roxane SAGELOLI	175 € HT
Avocat collaborateur	Raphaëlle JEANNEL	170 € HT
Avocat collaborateur	Sophie PROVOST-SERVILLAT	165 € HT

Ainsi qu'une proposition de forfait pour les 4 requérants (APLIMAP, UNAN 17, communes de Saint-Denis et de La Brée les bains).

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de mettre fin à la mission qui avait été confiée à Maître MITARD dans la procédure contre le SRDAM
- DECIDE de faire appel du jugement du Tribunal administratif de Poitiers en date du 26 novembre 2015
- DECIDE de confier au Cabinet HUGLO-LEPAGE et associés l'affaire en appel devant la cour administrative d'appel de Bordeaux
- ACCEPTE la convention d'horaire établie par le Cabinet HUGLO-LEPAGE et associés :
  - Rédaction d'une note sur les éventuels fondements et les chances de succès d'un appel contre le jugement du tribunal administratif de Poitiers : **entre 1.500€ HT et 2.000€ HT**
  - Procédure d'appel devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux contre le jugement du tribunal administratif de Poitiers : **entre 1.500€ HT et 2.000€ HT**
  - A prévoir en plus : frais de procédure et dépens, les débours (tels que frais de déplacement, de postulation, d'huissier...) ou encore les frais exceptionnels (frais

de reproduction/impression...) qui feront l'objet d'un relevé particulier et restent à la charge des requérants.

- AUTORISE Mme le maire à signer tout document nécessaire à cette affaire
- DIT que les crédits seront ouverts au budget

### **3bis. – Malconche : arrêté complémentaire du 23 juillet 2015**

Mme le maire rappelle qu'une procédure relative à l'implantation de filières conchylicoles dans l'Anse de la Malconche, contre l'arrêté préfectoral du 04 mars 2015, est en cours, en partenariat avec les associations APLIMAP, UNAN-17, SPPIO, et la commune de Saint-Denis. L'affaire ayant été confiée au Cabinet HUGLO-LEPAGE et associés.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de confier au Cabinet HUGLO-LEPAGE et associés :
  - o La demande d'annulation de l'arrêté complémentaire du 23 juillet 2015 devant le tribunal administratif de Poitiers
  - o La demande de jonction de la procédure précédente avec celle déjà commencée devant le tribunal administratif contre l'arrêté préfectoral du 04 mars 2015
- APPROUVE la convention d'honoraires forfaitaire d'un montant compris entre 2.000€ HT et 3.000€ HT (à diviser par le nombre de requérants). Etant entendu que ne sont pas compris les frais de procédure et dépens, les débours (tels que frais de déplacement, de postulation, d'huissier...) ou encore les frais exceptionnels (de reproduction/impression...) qui restent à la charge des requérants.
- AUTORISE Mme le maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire dans cette affaire.

### **4. Cession immobilière : 4 rue des Mauvoisines**

Mme le maire informe que concernant la vente de la parcelle située 4 rue des Mauvoisines, cadastrée A1631, propriété communale, le service des domaines vient d'émettre un avis sur la valeur vénale de ce bien à 148 000€ (avec une marge d'appréciation de + ou - 10%).

Elle rappelle que le conseil, dans sa séance du 30 juin 2015, avait donné un accord de principe pour la somme de 143.000€ net vendeur.


Le conseil municipal, à l'unanimité et après délibérations,

FIXE à 143.000 € net vendeur le montant de la parcelle A1631

AUTORISE Mme le maire à signer tout document ou acte nécessaire à cette cession.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse abordée, la séance est levée à 10h 10.

Publié le 18 décembre 2015

Mme le Maire  
  
LANCHARD

